



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2024

Convocation du 29 août 2024  
Ouverture de la séance à 20h15

### Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, , Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

### Procuration(s) :

Excusé(s) : M. LEPREUX Lionel

### Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Point sur le suivi des dossiers**

- ✓ **Droit de préemption parcelles boisées :** M. le Maire de Féney a fait savoir à M. GARNERET que la commune de Féney ne préemptera pas la parcelle de bois située sur son territoire. La commune acquerra donc les deux parcelles. Nous sommes dans l'attente du rendez-vous de signature de la vente.
- ✓ **Espace multisport intergénérationnel :** 3 entreprises ont répondu à la consultation lancée. Après négociation, l'entreprise GUINOT TP a été retenue pour un montant de 112 976,60 € H.T. La première réunion de chantier est fixée au mercredi 04 septembre pour un démarrage des travaux la semaine du 12 septembre.  
Un groupe d'élus est constitué pour le suivi des travaux (réunions de chantier le mardi à 10h30) : Alexandre GARNERET, Pascale REMONDINI, Philippe RUPIN, Eric SENET, Frédéric LAUTERBORN).  
Les riverains seront invités à une réunion pour rédiger le règlement d'utilisation de l'espace. Une attention particulière est soulevée quant à la protection du chemin d'accès.
- ✓ **Commerce multiservices :** les travaux ont débuté par le désamiantage suivi de la démolition. La mise en protection du chantier (enlèvement des lignes électriques du pignon nord) est prévue le 10 septembre. Le dossier de raccordement provisoire du chantier est en cours.
- ✓ **Pignon rue Basse :** une réunion a été sollicitée la semaine prochaine avant démarrage des travaux

- ✓ **Travaux d'été** : Les contrats de travail signés avec Simon LEPREUX et Téo BLANCHOT ont permis de réaliser nombre de travaux ( finition du sol perméable à l'arrière du bâtiment Mairie, pose de bancs ...) La commune renouvellera le recrutement de jeunes volontaires pour travailler lors des vacances scolaires.
- ✓ **Points d'apports volontaires** : la période estivale a été source de problèmes de collecte des colonnes du PAV et de la propreté des abords. Ces problèmes ont été remontés à la communauté de communes en charge de la compétence déchets.
- ✓ **Panneaux de signalisation sortie d'agglomération** : le panneau abimé à la sortie sud a été remplacé par la commune de Barges avec indication de la sortie de la commune de Barges. La commune de Saulon-la-Rue installera des panneaux sortie de Saulon-la-Rue / entrée de Barges à droite en direction de Noiron vers l'allée privée au niveau du 146 rue de Dijon.

## I. Vidéoprotection – étude communale

M. le Maire présente le dossier travaillé avec une entreprise spécialisée dans la vidéoprotection.

Le projet global s'élève à 83 770,92 € HT.

Les subventions possibles sur ce type de projet sont de 25 000 € par le Conseil Départemental et de 7 000 € au titre d'un fonds interministériel soit un reste à charge pour la commune de 51 770,92 €.

La maintenance des équipements représente un coût annuel de 4 942,20 € TTC.

Si le Conseil Municipal valide le projet, son déploiement se ferait selon la programmation suivante :

- Validation par la Préfecture : novembre / décembre
- Demande de subvention Conseil Départemental : décembre / janvier
- Demande de subvention fonds interministériel : mars
- Autorisation de la Préfecture : mai
- Travaux : juin 2025

Le projet est soumis au débat.

Certains membres du Conseil Municipal rappellent les récents accidents sans tiers identifiés, les voitures vandalisées, les dépôts sauvages et assurent que ces équipements permettraient d'apporter une réponse à ces problèmes existants.

D'autres conseillers municipaux soulignent le coût élevé du projet alors que l'on manque de financement pour d'autres projets (cour de l'école, préau de l'école ... )

**Après en avoir vivement débattu, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions donne un accord de principe** sur l'équipement de la commune d'une solution de vidéoprotection.

M. le Maire va poursuivre la mise en œuvre du projet.

Une question est posée quant à l'assurance du matériel.

## II. Participation financière aux travaux 2023 RD 996 (Conseil Départemental) : durée d'amortissement et décision budgétaire modificative pour écritures d'amortissement – Délibération n°2024-26

La commune a participé aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental à hauteur de 5 687,50 €. Cette dépense imputée au chapitre 204 doit obligatoirement être amortie. Il convient de définir la durée d'amortissement et de prévoir les crédits nécessaires aux écritures d'amortissement au budget par décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** la durée d'amortissement à 10 ans
- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : + 568 € à l'article 681 chapitre 042

A prendre sur l'excédent prévisionnel

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette : + 568 € à l'article 2804182 au chapitre 040

- 568 € à l'article 10222

### **III. Changement de sources sur nos équipements d'éclairage public**

Le changement des lampes sodium par des lampes LED présenté lors du dernier conseil municipal est soumis à approbation du Conseil Municipal.

M. RUPIN a repris avec le SICECO l'ensemble des points d'éclairage public afin de mettre à jour le recensement de ceux-ci.

Le coût de l'éclairage public est passé de 4 444 € en 2022 à 2 600 € en 2023 grâce à la réduction des horaires.

Le changement envisagé permettra une nouvelle économie sur ce poste budgétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette opération.**

M. RUPIN se charge du suivi de ce dossier.

### **IV. Convention avec l'association « aux félins heureux » pour la stérilisation et l'identification des chats errants – délibération n°2024-27**

Par délibération n°2022-3 en date du 07 février 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la participation de la commune à la campagne de stérilisation mise en place par l'association Aux félins heureux qui avait à cet effet bénéficié d'une subvention dans le cadre du plan France Relance.

Mme Christine REMY, présidente de l'association nous a rendu compte des actions effectuées sur la commune au cours des années 2022-2023 :

- 3 chats stérilisés et identifiés
- 4 chatons de 8 mois stérilisés et identifiés
- 6 chatons pris en charge par l'association et adoptés
- 1 chaton adopté avec tarifs préférentiels pour les vaccins et la stérilisation

L'association propose de poursuivre la coopération avec la commune en signant une convention.

La commune prend en charge le coût des frais vétérinaires définis ainsi :

- Castration chat mâle et tatouage 35 €
- Ovariectomie chatte et tatouage : 50 €
- Hystérectomie chatte et tatouage : 65 €

**Le Conseil Municipal, engagé pour la prise en charge des chats errants sur la commune, satisfait des actions de cette association sur la commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la signature d'une convention de coopération entre la commune et l'association aux félins heureux aux conditions financières précisées ci-dessus
- CHARGE M. le Maire de signer ladite convention

## V. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour chantiers provisoires de gaz et d'électricité – Délibération n°2024-28

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

## VI. Compte rendu des réunions

Les comptes rendus ont été fait dans le suivi des dossiers en cours.

## VII. Questions et informations diverses

### Plan Local d'Urbanisme

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050. Les propriétaires de parcelles urbanisées devront respecter 60% de surfaces non imperméabilisées.

Le SCOT applicable sur notre commune prévoit une densité de 18 logements par hectare. Sur la commune seuls 1,98 hectare pourront être urbanisés.

### 14 juillet

Philippe RUPIN félicite les organisateurs de la soirée du 13 juillet pour la qualité de l'animation et de la soirée proposée aux habitants.

## Rivière en bon état

L'InterCLE Vouge/Ouche et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge ont le plaisir d'annoncer que la Cent Fonts (sur sa partie naturelle) a obtenu le label honorifique de "rivière en bon état" remis par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce label récompense les plus belles opérations de reconquête de la qualité des rivières. Il permet ainsi d'identifier les rivières présentant une bonne qualité écologique.

L'Agence de l'Eau a évalué le bon état d'une rivière selon sa diversité biologique, l'absence de certains polluants organiques ou chimiques, l'intensité des prélèvements d'eau maîtrisée par rapport au débit de la rivière, l'absence de dégradations physiques (digues, berges, seuils...) et la présence d'une gouvernance claire et efficace, en amont de l'attribution de ce label.

Pour notre territoire, ce label est la reconnaissance de plusieurs années de travail collectif et concerté sur le terrain. Il montre également l'engagement de nos collectivités dans le développement durable et la préservation de l'environnement, particulièrement des milieux aquatiques.

Le label sera remis le 19 septembre 2024 à partir de 10h aux abords de la Cent Fonts entre Fénay et Saulon-la-Rue, en présence de M. Nicolas MOURLON, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, suivi d'un buffet à la Mairie de Saulon-la-Rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Prochain Conseil Municipal : lundi 04 octobre 2024.